

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016**CP2016_07_43
id. 2737

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

M. ALBUGUES, M. DEPRINCE

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE LE PIN
ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de LE PIN sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **481 944,00 € HT** et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation de la salle des fêtes.....184 344,00 €
- aménagement des abords de la salle des fêtes.....178 200,00 €
- réhabilitation de l'église.....35 000,00 €
- aménagement d'espaces publics dans le bourg.....84 400,00 €

COUT HT : 481 944,00 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **LE PIN**, une subvention globale de **55 121 €**, se répartissant comme suit :

- réhabilitation de la salle des fêtes.....22 121 €
- aménagement des abords de la salle des fêtes.....19 200 €
- réhabilitation de l'église.....4 200 €
- aménagement d'espaces publics dans le bourg.....9 600 €

55 121 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **11,44 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **18 374 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **18 373 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **18 374 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 approuvant les nouvelles politiques d'aide aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 1 avec la commune de Le Pin pour la réalisation d'un programme estimé à 481 944,00 € HT, détaillé ci-dessus ;
- Accorde à cet effet, à la commune de Le Pin, une subvention globalisée de 55 121 € détaillée en annexe et payable en trois annuités selon les modalités susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de cette délibération ;
- Précise que les subventions correspondantes seront imputées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 - BCTR	204 142	74	4 200 €
N° 2 à 3 - SUMR	204 142	74	22 121 €
N° 4 à 6 - VIAM	204 142	74	28 800 €
TOTAL			55 121 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC